



Indemnisation d'une personne blessée par arme à la chasse

Par alexia_732, le 27/09/2009 à 12:21

Bonjour, je m'appelle Alexia et mon beau-père a reçu un coup de fusil dans le talon à la chasse. Suite à cela, il a eu le calcaneum broyé ... Il a ensuite eu un staphylocoque doré sur la plaie et un pantoea dans l'os. L'accident c'est produit il y a binetôt un an maintenant et il a repris le travail à mi-tps depuis 3 mois environ. Il prend toujours des antibiotiques suite aux bactéries, il ne peut mettre des chaussures normales (taille du talon trop importante + douleurs), il ne supporte même pas les chaussures orthopédiques et il boite toujours. Suite à l'accident, il a pris un avocat mais n'a pas poursuivi la personne qui lui a tiré dessus. Il a toujours l'avocat pour les procédures afin d'être indemnisé par les assurances. Il a passé, il y a 3 mois, une expertise médicale afin de déterminer son handicap mais il devra repasser celle ci dans un an pour voir si il y a eu consolidation. Le problème qui ce pose est que l'on ne sait pas si il a le droit à des pensions pour son handicap ou d'autres choses comme ça en plus de l'indemnisation de l'assurance d'adverse. Est-ce qu'il peut avoir par exemple une aide de la nouvelle cotorep? Merci d'avance pour vos réponses. Je dois admettre que nous sommes dépassés par ces pbs administratifs et nous avons peur de ne pas avoir tout ce que nous avons droit